

EAU POTABLE

Le raccordement au réseau public d'eau potable consiste à mettre en place un branchement au réseau public de distribution d'eau potable, allant de la limite de votre propriété jusqu'à la conduite de distribution. Ce branchement comprend :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution.
- La partie de canalisation jusqu'au point de livraison.
- Le point de livraison matérialisé par un regard-compteur.

Vos installations privées commencent à partir du joint situé après compteur.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées consiste à mettre en place un branchement d'assainissement, allant de la limite de votre propriété jusqu'au collecteur public. Ce branchement comprend :

- La canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées.
- La boîte de branchement permettant le contrôle et l'entretien du branchement.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.



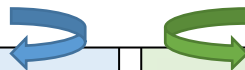
VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Les demandes de raccordement au réseau public d'eau potable et/ou d'assainissement s'effectue en complétant le formulaire « DEMANDE DE DEVIS DE BRANCHEMENT » mis à disposition sur simple demande au SISPEC, à retourner accompagné des documents nécessaires à l'étude de votre demande.

Un devis de travaux de branchement sera établi et vous sera transmis dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.

Les travaux seront réalisés par le SISPEC ou l'entreprise mandatée par lui dans un délai de 42 jours maximum, à compter de la réception du devis accepté et obtention des autorisations administratives, ou ultérieurement à la date qui vous convient.

Le règlement des frais de travaux de branchement s'effectuera à réception de la facture, après l'exécution des travaux.



Pour que votre habitation soit alimentée en eau potable, vous devrez souscrire un contrat d'abonnement auprès du SISPEC. Il vous sera transmis dès que les travaux de branchement au réseau public d'eau potable sont terminés et la pose du compteur effectuée.

La mise en service du branchement au réseau public d'eau potable est effectuée par le SISPEC, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Dès que les travaux de branchement au réseau public d'assainissement sont terminés, le raccordement au réseau public d'assainissement sera obturé dans l'attente du contrôle obligatoire de votre installation privée. Informez-nous 1 semaine avant la fin des travaux en vue de ce contrôle de conformité, s'effectuant tranchée ouverte.

Ce contrôle de conformité vous sera facturé 200€ HT pour une habitation neuve ou 300€ HT pour une habitation déjà existante.

La mise en service du raccordement au réseau public d'assainissement est effectuée par le SISPEC, seul habilité à le désobturer. Elle entraîne une participation obligatoire au financement de l'assainissement collectif d'un montant de 3600€ TTC pour une habitation neuve ou de 1800€ TTC pour une habitation déjà existante.